

que la résistance se communique d'une colonie aux autres comme par un fil électrique ; c'en sera trop pour les gouvernans anglais qui se souviennent de la leçon de 1775 : de là la lettre de M. Labouchère non seulement au gouverneur de Terre-Neuve, mais communiquée à tous les autres. C'est une base d'un nouveau droit des gens entre les métropoles et leurs colonies, qui en avaient déjà d'autres préparées par l'octroi des constitutions parlementaires. De nos jours le Parlement provincial fait tout ce qu'il veut, ne laissant à la métropole que la protection, qui est plutôt une charge qu'un avantage : les colonies s'émancipent.

Un membre se lève pour dire qu'il doute que le droit des gens, dont parle le président, soit une chose réelle ou que les puissances reconnaissent, si ce n'est quand il s'accorde avec leurs intérêts.

Le président répond que les attentats contre le droit des gens, de la part des puissances, ne prouvent pas plus contre l'existence du droit des gens que les fautes journalières des particuliers ne prouvent contre celle de la morale. Au reste, dans une lutte chaque pouvoir ne dérober-t-il pas au monde ses véritables motifs, s'il y en a qu'il ne puisse avouer sans déshonneur, et ne cherche-t-il pas par un manifeste couché dans le langage habile de la diplomatie, à mettre le droit de son côté :